



Opération 2020 « Vide ton Sac de Sport » avec le C.S.N

Règlement et conditions générales

Art. 1 : Objet

Le Castres Sports Nautiques organise au profit de ses membres une opération « Vide ton sac ... de sport ». Elle consiste à mettre en relation un vendeur avec un acheteur potentiel durant une période définie (du lundi 24 au samedi 29 février 2020).

Art. 2 : Propriété et nature des objets vendus

Par sa participation à l'opération, le vendeur confirme être le propriétaire du bien proposé à la vente.

Les biens vendus doivent obligatoirement être du matériel ou équipement sportif, neuf ou d'occasion. Les vêtements et chaussures de sport sont tolérés dans la mesure où ils sont neufs, propres ou en très bon état.

Le Castres Sports Nautiques ne pourra être tenu pour responsable en cas de biens vendus n'appartenant pas au vendeur déclaré.

Art. 3 : Date de l'opération 2020

L'opération 2020 du « Vide ton sac De sport » avec le CSN se déroulera en trois phases :

- **1^{ère} Phase** : dépôt au siège du Castres Sports Nautiques du matériel à mettre en vente les lundi 24, mardi 25 et mercredi 26 février 2020. Le dépôt devra être effectué aux heures d'ouverture du secrétariat (8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30)
- **2^{ème} phase** : vente aux membres du club les vendredi 28 et samedi 29 février 2020 en journée continue de 10h00 à 17h00.
- **3^{ème} phase** : les vendeurs seront priés de récupérer les biens non-vendus ou leur chèque de paiement dans un délai de 7 jours maximum (date limite : vendredi 6 mars 2020)

Art. 4 : Prix de vente

Le prix du bien vendu est fixé par le vendeur, et clairement mentionné sur la fiche du bien mis en vente. La négociation sur le prix de vente est réalisée directement entre l'acheteur potentiel et le vendeur. Dans le cas d'un accord sur le prix de vente entre acheteur et vendeur, ce dernier devra communiquer au Castres Sports Nautiques le prix de vente définitif.

Le Castres Sports Nautiques n'intervient pas dans la négociation tarifaire entre l'acquéreur et le vendeur.

Art. 5 : Modalités de paiement

L'acheteur devra s'acquitter sur place du prix de vente convenu avec le vendeur. Le règlement s'effectuera de préférence par chèque à l'ordre du vendeur. En cas de paiement par espèces, l'acheteur devra compléter un reçu de paiement. Le paiement par virement ou carte bancaire n'est pas accepté.

Art. 6 : Etat du bien vendu

Le bien vendu est neuf ou d'occasion, vendu en l'état. Le vendeur devra clairement mentionné sur la fiche du bien mis en vente la description du produit et l'état général du bien. En tout état de cause, le bien vendu devra être en état normal de marche / de fonctionnement.

Le Castres Sports Nautiques n'acceptera pas les biens cassés, obsolètes ou détériorés.

Le Castres Sports Nautiques ne pourra être tenu pour responsable en cas de vice caché, de détérioration précoce du bien vendu, ou de dégradation lors de l'essayage.

Art. 7 : Retrait du matériel après opération

Après s'être acquitté du prix de vente, l'acheteur devra emporter le jour de la vente le bien acquis. Le vendeur autorise le Castres Sports Nautiques à faire enlever le bien acheter par l'acquéreur.

Dans le cas où le bien ne serait pas vendu à l'issue de la période définie pour l'opération, le vendeur s'engage à récupérer son bien dans un délai de 7 jours maximum. Au-delà, ce matériel ou équipement sera donné à une association de notre choix.

Art. 8 : Affichage et information aux membres

Le présent règlement est affiché dans la salle dédiée à la vente. Chaque vendeur et acquéreur se verra remettre un exemplaire du dit règlement qu'il devra signer obligatoirement pour la transaction.

NOM :

PRENOM :

Signature :

Vendeur / Acquéreur